

CONSEIL METROPOLITAIN DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : MERCREDI 6 FEVRIER

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Vanessa GERBYGEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Reine PEUGEOT

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

N°19/02/01	RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES ANNEE 2018	Adopté à la majorité
	<p>L'article 35 Bis de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale prévoit qu'un rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Le taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la Métropole est de 3,45 %.</p> <p>A défaut de remplir le taux légal fixé à 6 %, la collectivité se doit de verser une contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, qui s'élève à 163 968,00 €.</p>	

N°19/02/02

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE
2018**

Selon l'article L 2311-1-2 Il appartient aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. S'agissant des effectifs permanents, les femmes représentent 45.06 % des agents employés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi, les femmes sont représentées à 83,15 % au sein de la filière administrative et les hommes à 78,58 % dans la filière technique.

Les effectifs de la filière culturelle, affectés dans les établissements d'enseignement culturel à TPM, se décomposent, quant à eux, comme suit : Femmes : 43.46 % Hommes : 56.54 %. Il est à noter, par ailleurs, que 107 femmes occupent des emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur de catégorie A+ et A dans les filières administrative et technique alors que les hommes sont au nombre de 83.

Actuellement, 3 femmes et 6 hommes occupent des emplois fonctionnels de Direction Générale des Services et de Direction Générale Adjointe des Services.

Le nombre de temps partiels sollicités, pour des raisons familiales ou des raisons personnelles, ou de droit, au cours de l'année 2018 sont au nombre de 60 dont 54 femmes et 6 hommes.

Ce rapport ne révèle pas de distorsion significative entre les femmes et les hommes au niveau des personnels de la Métropole. Toute action visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes continuera, dans le respect de la loi, d'être favorisée que ce soit au niveau du recrutement, de la formation, de la promotion, de l'action sociale et des conditions de travail.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/02/03</p>	<p>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE</p> <p>Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires concernant le Budget Principal ainsi que les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée relatif à l'exercice 2019.</p>	<p>PREND ACTE</p>
<p>N°19/02/04</p>	<p>UNIVERSITE DE TOULON - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TPM AU SEIN DU CONSEIL DE L'ECOLE D'INGENIEURS SeaTech</p> <p>SeaTech, Ecole d'ingénieurs de l'Université de Toulon, créée en 2014, organise le renouvellement général de son Conseil d'Ecole. Les statuts de l'Ecole prévoient la nomination d'un représentant et de son suppléant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour siéger au sein du Conseil d'Ecole, dans le respect des règles de parité entre les hommes et les femmes prévue par le code de l'éducation, pour une durée de quatre ans.</p> <p>Il convient aujourd'hui de renouveler ces désignations. Les membres proposés sont respectivement Messieurs Jacques COUTURE en tant que représentant titulaire et Alain FUMAZ en tant que représentant suppléant.</p> <p>Un vote à main levée est proposé à l'assemblée comme l'autorise l'article L. 3631-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/05</p>	<p>DECLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA CITE MONTETY A TOULON EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence métropolitaine en matière de « voirie » et en vue de valoriser au mieux la partie de son patrimoine sur site, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » nécessite au préalable de déclasser et désaffecter une partie du domaine public routier existant situé dans la Cité Montéty (rue Montéty) à Toulon et constituant l'assiette foncière de la voie de desserte de cette Cité.</p> <p>A ce titre, il y a lieu d'entériner par délibération la désaffectation matérielle de l'emprise nécessaire et d'approuver son déclassement dans le cadre de la réalisation de l'opération de requalification urbaine projetée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/02/06

**VILLE DE TOULON - CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE /
CONCESSION VAD**

La Commune de Toulon a confié à Var Aménagement Développement par délibération en date du 19/05/2017 l'opération de renouvellement urbain du centre ancien (tranche ferme) et de cinq sites stratégiques en continuité de ce centre (tranches conditionnelles).

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est depuis le 1er janvier 2018 compétente pour les actions d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ainsi que pour la réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique.

Il lui revient par conséquent d'assurer la prise en charge des obligations liées à ses nouvelles compétences au sein de la concession d'aménagement.

Compte tenu des caractéristiques du contrat de concession dont l'équilibre économique est global et dont les actions interdépendantes sont difficilement dissociables, il est apparu nécessaire aux parties que la Ville en poursuive l'exécution pour son propre compte, au titre de ses compétences en matière de projet urbain global, et pour celui de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de ses compétences métropolitaines.

Conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, une convention de gestion a été élaborée pour permettre le suivi de cette opération.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/02/07</p>	<p>VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU</p> <p>Une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulon a été engagée en vue permettre la création d'un sous-secteur UZf dédié aux activités portuaires et à la création d'ouvrages de stationnements nécessaires au fonctionnement du port pour maintenir et développer l'attractivité économique et touristique de Toulon.</p> <p>Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 octobre 2018. Une observation des services de l'Etat et 68 observations du public ont été recueillies pendant la mise à disposition du public du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018. Il convient donc à présent d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Toulon.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>N°19/02/08</p>	<p>VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU</p> <p>Par délibération n°64 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, la Commune de La Garde a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Il convient désormais de l'arrêter et de tirer le bilan de la concertation avant consultation des personnes publiques associées et mise à l'enquête publique.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/09</p>	<p>VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</p> <p>Par délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016, la commune de La Garde a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité de La Garde afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Il convient désormais d'arrêter le projet de RLP et de tirer le bilan de la concertation avant avis des personnes publiques associées et mise à l'enquête publique.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/02/10</p>	<p>CONTRAT N°9109 POUR LA FOURNITURE D'EAU BRUTE ET D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE TOULON- AVENANT N°2 NOUVELLES CONDITIONS CONTRACTUELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La Métropole TPM va entreprendre d'importants travaux qui vont impacter la capacité à utiliser les ressources en eau provenant de la retenue de Dardennes.</p> <p>Pour se prémunir et garder une capacité constante d'approvisionnement en eau de la Métropole, il est nécessaire de sécuriser cet approvisionnement.</p> <p>Cette opération s'effectue par le transfert de débit de secours du point de livraison du poste des Laures en eau brute vers le poste Fort Rouge Haut en eau potable. L'eau de Fort Rouge Haut étant potabilisée, il est nécessaire de prendre en charge le surcoût lié à cette potabilisation, celui-ci est estimé à 160 000 € pour l'année 2019.</p> <p>En cas de force majeure induit par l'indisponibilité de l'usine de potabilisation de la Valette ou par la rupture de l'aqueduc en amont de celle-ci, les volumes fournis par la SCP seront rémunérés au tarif secours conformément à la convention qui nous lie.</p> <p>Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions contractuelles pour satisfaire les besoins de la Métropole et de mettre en conformité le contrat de fourniture d'eau avec les conditions générales actuellement en vigueur.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/11</p>	<p>MISE A JOUR ANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>La gestion financière des engagements de TPM au titre de la politique de l'habitat est gérée dans le cadre de deux autorisations de programme dénommées « AP PLH PREVISIONNELLE» et « AP PLH STOCK ».</p> <p>La présente délibération permet d'ajuster les besoins en financement sur ces AP</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AP Stock est majoré de 808 188,82 euros, - l'AP PLH Prévisionnelle est minorée de 793 475,46 euros. <p>L'évolution globale est de 8 713,36 euros.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/02/12</p>	<p>AVIS DE LA METROPOLE SUR LE SRADDET ARRETE</p> <p>Dans le cadre de la procédure d'élaboration, le projet arrêté est soumis à l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, à l'Autorité Environnementale et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.</p> <p>Par courrier du 12 novembre 2018 reçu le 14 novembre 2018, Monsieur le Président de la Région PACA sollicite l'avis de la Métropole sur le projet de SRADDET arrêté par l'assemblée plénière de la Région PACA le 18 octobre 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/13</p>	<p>CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS AU SEIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE- LANCEMENT DE LA DEMARCHE</p> <p>Au titre de la compétence Environnement, et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air, la Métropole souhaite renforcer les actions menées afin de préserver la santé des populations.</p> <p>En complément des démarches actuellement conduites, le Ministère propose aux collectivités de déployer des « Zones à Faibles Emissions » (ZFE).</p> <p>Les Zones à Faibles Emissions consistent à définir sur un périmètre donné des dispositions afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.</p> <p>Le projet de Zone à Faibles Emissions nécessite dans un premier temps une phase d'études afin de définir le périmètre, les enjeux, et les modalités de mises en œuvre, puis dans un second temps, la mise en place effective de la Zone à Faibles Emissions.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'acter engagement la Métropole dans la création (définition et mise en œuvre) d'une Zone à Faibles Emissions.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/02/14

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGIES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Les établissements publics de coopération intercommunale sont les coordinateurs de la transition énergétique.

Dans ce cadre, la Métropole anime et coordonne les actions afin de :

- réduire les consommations énergétiques,
- développer les énergies renouvelables,
- avoir une vision prospective de l'aménagement du territoire afin de construire de nouveaux équipements alimentés par des ressources énergétiques durables.

Le schéma directeur des énergies est un outil de planification de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie afin d'organiser les réseaux et les installations énergétiques pour aboutir à un système énergétique plus durable.

Le schéma directeur des énergies comprend :

- Un diagnostic du système énergétique du territoire (consommations, infrastructures de distribution, production), et des acteurs et politiques publiques en lien avec l'énergie,
- La construction de scénarios énergétiques prenant en compte les usages actuels des différents types d'énergie, le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération, les actions envisagées par TPM et les acteurs du territoire,
- L'élaboration d'une vision stratégique et d'un plan d'actions fondé sur le choix partagé d'un scénario énergétique.

La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement de la Métropole dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies (SDE).

Adopté à l'unanimité

N°19/02/15

CHOIX DU SOUS-CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CGCT- LOTS DE PLAGE 1A AYGUADE et 1S LES SALINS

Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2017, la Ville d'Hyères a décidé de lancer la procédure de mise en concurrence des concessions sous forme de délégation de service public notamment pour l'exploitation des lots de plages de l'Ayguade et des Salins.

Par décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017, créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », a été transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération N°18/05/168 du 22 mai 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement de la procédure de concessions sous forme délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer des 3 lots de plages sur le Domaine public Maritime (1A et 3A concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins).

Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix du sous-concessionnaire de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime des lots 1A – concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins et d'approuver les contrats de sous-concession et leurs annexes.

Le lot 3A de la concession de la plage naturelle de l'Ayguade, n'ayant pas reçu de candidature et d'offre, a été déclaré infructueux. Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix du sous-concessionnaire de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime des lots 1A – concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins et d'approuver les contrats de sous-concession et leurs annexes.

Les motifs de choix des candidats sont précisés dans le rapport de l'exécutif de Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il est proposé d'approuver le choix de l'association COYCH représentée par Monsieur Jacques ESPUNA comme sous-concessionnaire du lot 1A- Concession de la plage naturelle de l'Ayguade,

Il est proposé d'approuver le choix de la société La Plage des Vahinés représentée par Madame Ingrid LATTARD comme sous-concessionnaire du lot 1S- Concession de la plage naturelle des Salins

Adopté à l'unanimité

<p>N°19/02/16</p>	<p>DEMANDE A L'ETAT D'UNE PROROGATION D'UN AN DE LA CONCESSION DE PLAGE DE BONNEGRACE - COMMUNE DE SIX FOURS</p> <p>La concession de plage artificielle de Bonnegrace située sur la commune de Six-Fours les Plages arrive à échéance le 31 mars 2019. Le renouvellement de cette concession ne pourra être effectif qu'au 1er janvier 2020. Il convient donc de demander à l'Etat, la prorogation de cette concession, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/17</p>	<p>AVIS DE LA METROPOLE SUR LE SCOT ARRETE DE PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a, par délibérations n° 07-12-12/04/294 en date du 7 décembre 2012 et n°14-06-13/06/309 du 14 juin 2013, prescrit la révision du SCoT approuvé le 16 octobre 2009, ses objectifs et ses modalités de concertation.</p> <p>Par courrier en date du 6 décembre 2018 reçu le 11 décembre, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée a transmis pour avis, conformément à l'article L143-20, à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical par délibération n°01/389 du 26 octobre 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/18</p>	<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.</p> <p>Le budget primitif 2019, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil Métropolitain.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/02/19</p>	<p>CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>En tant qu'autorité de tutelle de l'OITPM, La Métropole TPM doit adopter comme chaque année la convention d'objectifs. Cette convention fixe notamment les grandes orientations et les actions confiées par la Métropole TPM à l'OITPM ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/20</p>	<p>OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2019</p> <p>Conformément à la convention d'objectifs 2019 TPM/OITM, il convient d'attribuer la subvention annuelle 2019 à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée. Le montant de cette subvention est fixé à 1 612 719 €. Ce montant se décompose de la façon suivante: En fonctionnement: 1 552 719 € - 1 327 719 € issu des attributions de compensation des transferts de la compétence tourisme des communes à TPM établi par la CLECT en 2016; - 225 000 € des charges de TPM transférées à l'OITPM issues du service tourisme de TPM avant le transfert; En investissement: 60 000 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/02/21

ADOPTION AU 01/01/2019 PAR LA VILLA TAMARIS CENTRE D'ART DES TARIFS POUR LE REMBOURSEMENT AUPRES DES ARTISTES ET INTERVENANTS DE LEURS FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT. ABROGATION DE LA DELIBERATION 12/09/160 DU 27 SEPTEMBRE 2012

La délibération n°12/09/160 du 27/09/2012 prévoyait un ensemble de dispositions tarifaires communes au Conservatoire TPM et à la Villa TAMARIS Centre d'Art pour la rétribution d'intervenants extérieurs sollicités pour des prestations artistiques, culturelles et d'enseignement spécifiques tels que commissariat d'exposition, conférences, ateliers thématiques, rédaction ou traduction de textes. Cette même délibération prévoyait également l'indemnisation de frais engagés par les artistes et les intervenants en matière de transport, d'hébergement et de restauration.

Il s'avère que les dispositions communes prises à l'égard du Conservatoire TPM et la Villa TAMARIS Centre d'Art ne sont plus adaptées à leur mode de fonctionnement respectif compte tenu de leurs activités spécifiques. D'un commun accord, les services se sont entendus pour proposer chacun une délibération différente, conforme à leurs évolutions et à leurs objectifs.

Pour ce qui concerne la Villa TAMARIS Centre d'Art il est par conséquent proposé d'abroger la délibération n°12/09/160 du 27 septembre 2012 et de la remplacer par la présente délibération.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/02/22</p>	<p>AUTORISATION DE DEMANDE D'AGREMENT POUR DEUX CLASSES PREPARATOIRES (THEATRE - MUSIQUE) AU SEIN DU CONSERVATOIRE TPM - PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES</p> <p>Il s'agit d'autoriser une démarche de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture, permettant la mise en place au sein du Conservatoire TPM d'une classe préparatoire Théâtre et d'une classe préparatoire Musique, permettant aux élèves avancés dans ces disciplines de recevoir une formation spécifique pour les préparer aux épreuves des concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (Conservatoires supérieurs de Lyon et de Paris, CFMI, Pôles Supérieurs en France et à l'étranger) lesquels ouvrent aux carrières professionnelles du spectacle vivant (création, enseignement). A l'appui des demandes d'agrément, les responsables du Conservatoire ont en charge la constitution des dossiers de candidature contenant l'ensemble des informations pédagogiques et organisationnelles nécessaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/23</p>	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DU BRUSC</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.</p> <p>D'une durée de validité de trois ans, ce plan est arrivé à échéance en 2018 et il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/02/24</p>	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE SAINT-ELME.</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/25</p>	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/26</p>	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE LA TOUR FONDUE</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/02/27</p>	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE PORQUEROLLES</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/02/28	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	Adopté à l'unanimité
N°19/02/29	<p>RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE TOULON</p> <p>Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.</p>	Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 20 FEV. 2019



Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre